

INTERFORMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 99 route du chêne
72230 ARNAGE
398 725 630 RCS LE MANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le trente octobre,
A neuf heures,

Les associés de la société INTERFORMAT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 14 octobre 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société GTA FINANCES, propriétaire de 225 parts sociales
Madame Annick MARCHAND, propriétaire de 275 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick MARCHAND.

Monsieur Michel MARCHAND, gérant non associé est absent.

Le Cabinet ROUY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 octobre 2010, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Michel MARCHAND décide de nommer pour une durée illimitée :

Monsieur Stéphane POIRIER
Demeurant 40 rue de Briord – 44710 PORT SAINT PERE
Né le 10 juillet 1969 à CLAMART (92)

en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Michel MARCHAND et ce à effet du 1^{er} novembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suite l'article 7 des statuts

« Article 7 – Gérance »

Monsieur Stéphane POIRIER exerce la gérance de la société sans limitation de durée. La gérance exerce ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Me Annick MARCHAND de céder à GTA FINANCES et Monsieur Stéphane POIRIER sus-désigné, les parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare conformément à l'article 12 des statuts autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Stéphane POIRIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000 €). Il est divisé en cinq cents (500) parts de quarante (40) euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| - GTA FINANCES
à concurrence de quatre cent vingt cinq parts
numérotées de 76 à 500, ci | 425 parts |
| - Stéphane POIRIER
à concurrence de soixante quinze parts
numérotées de 1 à 75, ci | 75 parts
----- |

Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts
---	-----------

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.